



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-87

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES APPELS A COTISATION, DES LOCATIONS ET PRETS D'INSTRUMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 46

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-87-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon approuvé par délibération du conseil communautaire n°2009-26 du 15 avril 2009 et précisément ses articles 8 – Tarifs et encaissement des cotisations et 20 - Location et prêt d'instruments,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°CC-2017-121 du 21 septembre 2017, modifiant les conditions de facturations et de paiement du règlement intérieur du Conservatoire Intercommunal de Musique,

Considérant, au vu de l'évolution de la structuration du Conservatoire de Musique, la nécessité de modifier les conditions de facturation et de paiement des appels à cotisation, ainsi que des locations et prêt d'instruments du règlement intérieur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, approuvés par la délibération n° 2017-121 du conseil communautaire du 21 septembre 2017,

Considérant, la nécessité d'améliorer le suivi de la facturation et le taux de recouvrement des cotisations,

Le Président propose de revoir les conditions de facturation, de paiement pour les appels à cotisation, ainsi que pour la location et le prêt d'instruments du Conservatoire de Musique, sur la base de la rédaction présentée en annexe à la présente délibération, et indique notamment certains points de ce document :

- La facturation proposée sera trimestrielle (actuellement au semestre), pour permettre un rattachement des recettes au budget de l'exercice en cours et pour permettre aux familles un paiement échelonné des cotisations. Tout trimestre commencé sera dû.
- Le délai de paiement sera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout défaut de paiement entraînera obligatoirement la mise en recouvrement des sommes dues par le Trésor Public.
- La location d'instruments se fera aux élèves débutants et du premier cycle, y compris du cursus Orphéon, sur la base des critères suivants :
 - o Critère 1 : élèves débutants et en 1er cycle exclusivement, y compris Orphéon ;
 - o Critère 2 : priorité est donnée aux familles non imposables ;
 - o Critère 3 : ensuite par ordre d'arrivée des demandes de location.
- Plusieurs conditions de prêt d'instrument à titre gracieux sont offertes (aux partenaires culturels du territoire, aux élèves du conservatoire, à des fins pédagogiques, pour les élèves de l'Orchestre à l'Ecole), dont certains sous la condition d'une remise de caution.
- Les locations ou prêts d'instrument feront obligatoirement l'objet d'une convention bipartite.

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver les conditions de facturation, de paiement pour les appels à cotisation, ainsi que pour la location et le prêt d'instruments pour le Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon, selon la rédaction proposée en annexe à la présente délibération.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

Approuve, la rédaction telle que proposée en annexe concernant les nouvelles conditions de facturation, de paiement pour les appels à cotisation, ainsi que pour la location et le prêt d'instruments pour le Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon,

Précise, que cette rédaction modifie le règlement intérieur du Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon,

Précise, que ces nouvelles conditions seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2020,

Mande, le Président ou la/les personne(s) qu'il aura lui-même déléguées pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment en ce qui concerne les conventions de location, de prêt d'instruments et de formulaire de prêt de matériel.

**Le Vice-Président,
Par délégation**
Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-87-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

APPEL À COTISATION LOCATION ET PRÊT D'INSTRUMENTS

Modification du Règlement Intérieur du Conservatoire

Approbation par délibération du Conseil communautaire
n°2020-.... du 23 juillet 2020

A DESTINATION DES USAGERS DU CONSERVATOIRE

**CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL
DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON**

UNION
COMMUNALE
INTERCOMMUNALE

**PAYS D'APT
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-87-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Considérant,

- au vu de l'évolution de la structuration du Conservatoire, la nécessité de modifier les conditions de facturation et de paiement des appels à cotisation, ainsi que des locations et prêt d'instruments du règlement intérieur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, approuvés par la délibération n° 2017-121 du conseil communautaire du 21 septembre 2017,
- la nécessité d'améliorer le suivi et le taux de recouvrement des cotisations et facturations du Conservatoire.

Les nouvelles conditions de facturation, de paiement pour les appels à cotisation, ainsi que pour la location et le prêt d'instruments proposés par le Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon sont présentées ci-après et entrent en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Ces nouvelles conditions modifiant le règlement intérieur du Conservatoire ont été approuvées par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon n° 2020-...., en date du 23 juillet 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - CONDITIONS DE FACTURATION

Le montant des cotisations pour l'enseignement et la pratique de la musique au Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon est fixé chaque année par le conseil communautaire.
La facturation est trimestrielle pour tout type de pratique musicale et pour la location d'instrument.

Article 2 - CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 Modalités d'appel à cotisation

Les appels à cotisation doivent être acquittés par les familles au plus tard :

- début octobre pour le 1^{er} trimestre ;
- début janvier pour le 2^{ème} trimestre ;
- début avril pour le 3^{ème} trimestre.

Tout trimestre commencé est dû entièrement, quel que soit le nombre de séances auquel l'élève assiste. Les familles s'engagent donc à payer la totalité de chaque trimestre après chaque appel à cotisation au plus tard aux dates indiquées au moment de l'émission la facturation dans un délai maximum de 30 jours. La somme exacte aux centimes prêts de l'appel à cotisation doit être réglée par les familles et ce en une seule fois.

Il est précisé que l'appel à cotisation annuel représente une simple participation des familles et qu'il ne correspond pas au coût réel qu'un élève représente pour l'établissement, ce coût étant beaucoup plus élevé.

2.2. Possibilités de paiement

2.2.1 Paiement en ligne

Le paiement en ligne depuis l'espace personnel IMuse de l'élève est à privilégier.
Ce mode de paiement pratique et sécurisé est fait par virement bancaire, via le dispositif de la DGFIP Pay FIP.

Ce paiement en ligne est également accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, www.paysapt-luberon.fr.

2.2.2 Autres moyens de paiement

Le règlement peut s'effectuer :

- soit en espèces (somme exacte exclusivement),
- soit par chèques bancaires ou postaux à l'ordre de « Régie Conservatoire CCPAL »,
- soit au travers de divers dispositifs proposés par les caisses et organismes sociaux, permettant de réduire le coût d'inscription aux activités musicales, comme : chèque vacances ANCV, Pass Culture (dispositif gouvernemental pour tout élève au cours de sa 18^{ème} année) et tout autre dispositif validé dans le cadre de la Régie du Conservatoire.

Les familles pourront remettre ce paiement :

- soit directement, en se rendant à l'accueil du Conservatoire, situé Avenue Philippe de Girard – 84400 APT ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – 81 Avenue Frédéric Mistral – 84400 Apt.

2.3. Gestion des Impayés

Tout défaut de paiement dans les 30 jours suivants l'émission de la facture trimestrielle, entraîne obligatoirement la mise en recouvrement des sommes dues par le Trésor Public.

L'élève ou son représentant doit s'acquitter alors du montant auprès de la Trésorerie, faute de quoi l'élève se verra exclu du Conservatoire.

En l'absence du solde de cette dette, le Conservatoire sera dans l'obligation de refuser la réinscription de l'élève considéré l'année suivante ou l'inscription d'un nouveau membre de sa famille vivant sous le même toit, tant que cette dette précédente n'aura pas été réglée en totalité.

2.4 Cours d'essai

Chaque élève a droit à 2 cours d'essai non facturables en début d'année, pour toute nouvelle pratique musicale choisie.

Une fois ces 2 cours d'essais effectués et si la pratique convient, l'élève ou son représentant devra impérativement s'acquitter du paiement du trimestre conformément aux dates indiquées sur la facture.

2.5. Remboursement

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement d'un trimestre, au prétexte qu'il n'a pas assisté aux cours. La cotisation trimestrielle n'est pas remboursable.

2.6 Démission

Tout trimestre commencé étant dû, les démissions en cours de trimestre ne peuvent donner lieu à remboursement.

Toute démission d'un élève doit être justifiée par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – 81 Avenue Frédéric Mistral – 84400 Apt ou par mail : conservatoire@paysapt-luberon.fr.

En aucun cas, la démission ne doit être annoncée à l'administration du Conservatoire par le biais de l'enseignant.

A partir de 3 absences consécutives non justifiées par l'élève ou par ses parents, l'élève est considéré comme démissionnaire. Il se verra donc exclu du Conservatoire. Cette exclusion sera spécifiée par courrier auprès de l'élève ou son représentant, après convocation de l'élève ou ses représentants.

Si l'élève démissionnaire est en possession d'un instrument loué ou prêté par le Conservatoire, sa restitution devra être immédiate. En cas de non-restitution de l'instrument, la somme correspondant à la valeur à neuf de l'instrument sera facturée à l'élève ou son représentant.

Article 3 - LOCATION D'INSTRUMENTS

3.1 Conditions de location d'instrument

Une location d'instrument d'étude peut être accordée par le Conservatoire, en fonction des disponibilités et de la nature des instruments.

Les critères d'attribution d'une location sont les suivants :

- Critère 1 : élèves débutants et en 1er cycle exclusivement, y compris Orphéon ;
- Critère 2 : priorité est donnée aux familles non imposables (présentation obligatoire de l'avis de non-imposition correspondant) ;
- Critère 3 : ensuite par ordre d'arrivée des demandes de location.

L'élève ou son représentant doit s'acquitter chaque trimestre du paiement de la facturation de la location de l'instrument, sur la base des tarifs votés annuellement.

La location d'un instrument à un élève ne pourra être consentie si et seulement si l'élève ou son représentant s'est acquittée du paiement de l'appel à cotisation trimestrielle, liée à la pratique de l'enseignement artistique.

Tout instrument loué est remis à l'élève en bon état de fonctionnement, dans son étui et sans embouchure.

3.2 Convention de location

Chaque location fait l'objet d'une convention bipartite signée entre le Conservatoire et le bénéficiaire ou son représentant. Cette convention représente une contribution des familles aux frais d'entretien des instruments et responsabilise les jeunes utilisateurs des instruments.

Avant toute conclusion de convention, chaque location doit faire obligatoirement l'objet d'une demande écrite de l'élève ou de son représentant, soit par courrier Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – 81 Avenue Frédéric Mistral – 84400 Apt ou soit par mail : conservatoire@paysapt-luberon.fr.

Cette convention mentionne l'état de l'instrument au jour de la remise de l'instrument à l'élève.

La durée de cette location est de 3 mois minimum renouvelable 2 fois maximum tacitement, soit 3 trimestres maximum sur une même année scolaire. Elle ne peut donc excéder une durée totale maximale de 9 mois, sur une même année scolaire.

Les instruments ne peuvent pas être loués pendant les vacances scolaires estivales. En effet, les instruments doivent faire l'objet d'un entretien ou révision, avant chaque rentrée scolaire. Par ailleurs, le parc matériel doit être mis à jour.

En cas de non-restitution de l'instrument loué à la date fixée à la convention par l'élève ou son représentant, et après relance, une mise en recouvrement sera transmise au Trésor Public, pour le montant de la valeur de l'instrument à neuf de l'instrument correspondant, précisé sur la convention de location.

A l'issue de cette période de location, l'élève ou son représentant doit acquérir un instrument, sauf pour les familles non imposables ou les enfants inscrits dans le cursus Orphéon, pour qui il est toujours possible de poursuivre la location d'instruments.

Le renouvellement de cette location sera alors subordonné à :

- L'acquittement des droits d'inscription et des frais de location d'instrument de l'année en cours,
- la signature d'une nouvelle convention de location pour la rentrée scolaire suivante,

- la fourniture d'une nouvelle attestation d'assurance garantissant l'instrument et sa protection, le cas échéant (cf. article 3.3).

3.3 Engagement de l'élève ou son représentant

L'élève ou son représentant s'engage à payer la(les) facture(s) trimestrielle(s) de la location, sur la base du tarif voté annuellement par le conseil communautaire.

L'instrument sera remis à l'élève ou son représentant, uniquement après :

- la signature d'une convention de location bipartite ;
- L'acquiescement des droits d'inscription et des frais de location d'instrument.

Toute location en cours de trimestre entraîne la facturation de la totalité du trimestre.

Le non-paiement des droits de location entraîne le retrait immédiat de l'instrument et une mise en recouvrement sera transmise au Trésor Public.

L'élève et/ou son représentant prend le plus grand soin de l'instrument et doit supporter les réparations ou dommages causés par lui-même. Il s'engage également à ne confier cet instrument à aucune autre personne et à le restituer dans l'état dans lequel il lui a été remis au moment de la signature d'une convention.

L'instrument doit être rendu sans détérioration.

Tout incident entravant le fonctionnement de l'instrument devra être signalé au Conservatoire, le plus tôt possible.

La location ne fait l'objet d'aucune caution, en contrepartie l'élève ou son représentant s'engage :

- soit à disposer d'une assurance couvrant les dommages, perte ou vol liés à l'instrument (dans le cadre de l'assurance RC/habitation ou voiture, si le vol survient dans le véhicule). Dans ce cas, une copie d'attestation de cette assurance sera fournie au Conservatoire.
- soit à prendre à sa charge une assurance spécifique « tout risque instrument ». Dans ce cas, une copie d'attestation de cette assurance sera fournie au Conservatoire.
- soit en l'absence d'assurance, et en cas de sinistre (perte, vol, casse,...), qu'il s'agisse d'un accident, d'un mauvais usage ou d'un mauvais entretien, à prendre en charge les frais de réparation ou le remplacement de l'instrument valeur à neuf, indiqué sur la convention de location.

Tout manquement à ces engagements, y compris ceux inscrits à l'article 3.4, entraînera immédiatement après restitution de l'instrument, la suspension de la convention et le droit d'accès à ce service de façon définitive.

3.4 Défaut de paiement et impayés liés à la location

Tout défaut de paiement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture trimestrielle entraîne obligatoirement la mise en recouvrement des sommes dues par le Trésor Public.

L'élève ou son représentant doit s'acquiescer alors du montant auprès de la Trésorerie, faute de quoi l'élève se verra retirer immédiatement l'instrument loué.

3.5 Instruments proposés à la location

3.5.1 Parc d'instruments pour la pratique instrumentale individuelle

Les instruments pouvant faire l'objet d'une location sont les suivants : saxophone, violon, clarinette, trompette, flûte traversière, violoncelle, trombone, euphonium (baryton si bémol).

Cette liste est amenée à évoluer en fonction du parc d'instruments du conservatoire.

Modalités spécifiques de location en fonction des instruments :

- Les instruments à vent :
Selon l'instrument, les fournitures suivantes doivent être achetées par l'élève dès le début de la location : anches, petit matériel d'entretien (graisse, huile) et accessoires de nettoyage (feutres, etc.), jeu de bouchons (flûte traversière), et tout autre matériel de confort.
- Les instruments à cordes :

Les fournitures suivantes doivent être achetées par l'élève dès le début de la location :

- Violon: colophane, coussin.
- Violoncelle: colophane

3.5.2 Parc d'instruments spécifique à l'ORPHEON

Un parc d'instruments est mis à la location spécifiquement pour les élèves du Cours Orphéon.

Les élèves inscrits dans ce cursus peuvent bénéficier d'une location d'instruments, aux conditions présentées précédemment.

Article 4 - PRÊT D'INSTRUMENTS

4.1 Conditions de prêt d'instruments et engagement

4.1.1 Prêt sur une courte période : réparation ou concert

a) Pour la préparation et la réalisation d'un concert – Elève du Conservatoire et partenaires culturels du Territoire de la CCPAL

Certains instruments rares dont les listes sont présentées en 4.3.1 pour les élèves du Conservatoire et en 4.3.2 pour les partenaires culturels du territoire de la CCPAL peuvent être prêtés gracieusement aux élèves du Conservatoire et aux partenaires culturels du territoire de la CCPAL, dans la limite des disponibilités, pour la préparation et la réalisation d'un concert.

Ces prêts sont consentis à titre exceptionnel, **pour une courte période (de 1 à 7 jours maximum)**.

Ce prêt doit faire obligatoirement l'objet d'une demande écrite de l'élève ou de son représentant ou du partenaire culturel soit par courrier : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – 81 Avenue Frédéric Mistral – 84400 Apt, soit par mail : conservatoire@paysapt-luberon.fr.

Ce prêt fera l'objet d'une convention de prêt dont les conditions sont précisées à l'article 4.2.

L'élève ou son représentant, ou le partenaire culturel s'engage à verser obligatoirement un chèque de caution, sur la base d'un tarif voté annuellement par le conseil communautaire, à l'exception des communes de la CCPAL.

En l'absence de chèque de caution, aucun instrument ne pourra être prêté à l'élève ou son représentant légal ou au partenaire culturel du territoire.

L'instrument doit être rendu sans détérioration. Tout incident entravant le fonctionnement de l'instrument devra être signalé au Conservatoire, au plus tôt.

L'élève et/ou son représentant légal, ou le partenaire culturel prend le plus grand soin de l'instrument et doit supporter les réparations ou dommages causés par lui-même. Il s'engage également à ne confier cet instrument à aucune autre personne et à le restituer dans l'état dans lequel il lui a été remis au moment de la signature de la convention.

L'élève ou son représentant ou le partenaire culturel s'engage en cas de sinistre (perte, vol, casse,...), qu'il s'agisse d'un accident, d'un mauvais usage ou d'un mauvais entretien, à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement de l'instrument valeur à neuf.

Un prêt de matériel (autres que des instruments) peut être consenti à titre gracieux aux communes de la CCPAL, sans condition de caution, et subordonné à la rédaction d'un formulaire de prêt de matériels.

b) En remplacement d'un instrument en réparation – Elève du Conservatoire

Certains instruments précisés au premier alinéa de l'article 4.3.1 peuvent être prêtés gracieusement aux élèves du Conservatoire, dans la limite des disponibilités, priorité étant donnée aux locations, en remplacement d'un instrument en réparation, sans caution.

Ces prêts sont consentis à titre exceptionnel, **pour une courte période (de 1 semaine à 1 mois maximum)**.

Ce prêt doit faire obligatoirement l'objet d'une demande écrite de l'élève ou de son représentant soit par courrier : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – 81 Avenue Frédéric Mistral – 84400 Apt, soit par mail : conservatoire@paysapt-luberon.fr.

Ce prêt fera l'objet d'une convention de prêt dont les conditions sont précisées à l'article 4.2.

L'instrument doit être rendu sans détérioration. Tout incident entravant le fonctionnement de l'instrument devra être signalé au Conservatoire, au plus tôt.

L'élève et/ou son représentant légal prend le plus grand soin de l'instrument et doit supporter les réparations ou dommages causés par lui-même. Il s'engage également à ne confier cet instrument à aucune autre personne et à le restituer dans l'état dans lequel il lui a été remis au moment de la signature de la convention.

L'élève ou son représentant ou le partenaire culturel s'engage en cas de sinistre (perte, vol, casse,...), qu'il s'agisse d'un accident, d'un mauvais usage ou d'un mauvais entretien, à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement de l'instrument valeur à neuf.

4.1.2 Prêt sur une plus longue période

Certains instruments peuvent être prêtés sur une plus longue période supérieure à 1 mois voire pour toute l'année scolaire, en fonction des situations, dans les cas suivants :

a) Pour un élève du Conservatoire – sur justificatifs exclusivement – situation exceptionnelle

Un prêt à titre gracieux, sans caution, sur une plus longue durée pourra être consenti à un élève du Conservatoire, uniquement après :

- une demande écrite formulée par l'élève ou son représentant légal expliquant les raisons de la demande du prêt,
- un entretien entre l'élève ou son représentant légal et la Direction,
- et une étude du dossier par la Direction du Conservatoire.

Après aval de la direction, ce prêt est subordonné à :

- La signature d'une convention de prêt entre l'élève ou son représentant et le conservatoire ;
- A l'engagement de l'élève ou son représentant :
 - à prendre le plus grand soin de l'instrument, qui est mis sous sa/leur responsabilité durant la période du prêt ;
 - à signaler au Conservatoire tout incident entravant le fonctionnement de l'instrument ;
 - à ne confier cet instrument à aucune autre personne ;
 - et à le restituer dans l'état dans lequel il lui a été remis au moment de la signature de la convention.

b) Pour un projet pédagogique dans le cadre d'une pratique collective

Un prêt à titre gracieux peut être consenti pour toute la durée d'un projet pédagogique lié à une pratique collective comme par exemple les orchestres du Conservatoire.

Ce prêt est subordonné à :

- La signature d'une convention de prêt entre l'élève ou son représentant et le conservatoire ;
- L'engagement de l'élève ou son représentant :
 - à prendre le plus grand soin de l'instrument, qui est mis sous sa/leur responsabilité durant la période du prêt ;
 - à signaler au Conservatoire tout incident entravant le fonctionnement de l'instrument ;
 - à ne confier cet instrument à aucune autre personne ;
 - et à le restituer dans l'état dans lequel il lui a été remis au moment de la signature d'une convention.

Ce prêt ne fait l'objet d'aucune caution, en contrepartie l'élève ou son représentant s'engage :

- soit à disposer d'une assurance couvrant les dommages, perte ou vol liés à l'instrument (dans le cadre de l'assurance RC/habitation ou voiture, si le vol survient dans le véhicule). Dans ce cas, une copie d'attestation de cette assurance sera fournie au Conservatoire.
- soit à prendre à sa charge une assurance spécifique « tout risque instrument ». Dans ce cas, une copie d'attestation de cette assurance sera fournie au Conservatoire.
- soit en l'absence d'assurance, et en cas de sinistre (perte, vol, casse,...), qu'il s'agisse d'un accident, d'un mauvais usage ou d'un mauvais entretien, à prendre en charge les frais de réparation ou le remplacement de l'instrument valeur à neuf, indiqué sur la convention de location.

c) Pour les élèves de l'Orchestre à l'Ecole (OAE)

Dans le cadre du partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de circonscription et l'école élémentaire concernée, le Conservatoire met à disposition gracieuse des élèves de l'orchestre à l'école (OAE), sans caution et pour toute l'année scolaire, les instruments nécessaires au bon fonctionnement de cet Orchestre. Ce parc d'instrument est exclusivement réservé aux élèves de l'OAE.

Ce prêt est soumis aux conditions suivantes :

- La signature d'une convention de prêt entre chaque famille et le conservatoire définissant l'utilisation de la mise à disposition de l'instrument.
- La famille fournira obligatoirement une copie du justificatif de l'assurance Responsabilité civile.
- La famille s'engage :
 - à prendre le plus grand soin de l'instrument, qui est mis sous ma responsabilité durant la période du prêt ;
 - à signaler au Conservatoire tout incident entravant le fonctionnement de l'instrument ;
 - à ne confier cet instrument à aucune autre personne
 - et à le restituer dans l'état dans lequel il lui a été remis au moment de la signature d'une convention.
- Le Conservatoire assure les instruments prêtés ainsi que les réparations éventuelles.

4.2 Convention de prêt

Chaque prêt fait l'objet d'une convention bipartite signée entre le Conservatoire et soit l'élève ou son représentant, soit le partenaire culturel.

Cette convention de prêt est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

Le prêt d'un instrument à un élève du conservatoire ne pourra être consenti uniquement si la famille s'est acquittée du paiement de l'appel à cotisation trimestrielle pour la pratique de l'enseignement artistique, à l'exception des élèves de l'Orchestre à l'Ecole.

Il mentionne précisément l'état de l'instrument au jour de son prêt. Tout instrument prêté est remis à l'élève en bon état de fonctionnement, dans son étui et sans embouchure.

La durée de ce prêt est précisée dans la convention.

Les instruments ne peuvent pas être prêtés pendant les vacances scolaires. En effet, les instruments doivent faire l'objet d'un entretien ou révision, avant chaque rentrée scolaire. Par ailleurs, le parc matériel doit être mis à jour.

En cas de non-restitution de l'instrument prêté à la date fixée à la convention, par l'élève ou son représentant, et après relance, une mise en recouvrement sera transmise au Trésor Public, pour le montant de la valeur de l'instrument à neuf de l'instrument correspondant, précisé sur la convention de prêt

4.3 Instruments proposés au prêt

4.3.1 Parc d'instruments pour les élèves du Conservatoire

Dans le cadre d'une réparation et dans la limite des disponibilités, priorité étant donnée aux locations, les instruments suivants peuvent être prêtés : saxophone, violon, clarinette, trompette, flûte traversière, violoncelle.



Pour des projets pédagogiques, les instruments rares pouvant faire l'objet d'un prêt auprès des élèves du Conservatoire sont les suivants :

- Clarinette basse
- Consort (composé de 4 flûtes)
- Flûte basse
- Saxophone Baryton
- Saxophone Soprano
- Saxophone Tenor

Cette liste est amenée à évoluer en fonction du parc d'instruments du Conservatoire.

Modalités spécifiques de prêt en fonction des instruments :

○ Les instruments à vent :

Selon l'instrument, les fournitures suivantes doivent être achetées par l'élève dès le début de la location : anches, petit matériel d'entretien (graisse, huile) et accessoires de nettoyage (feutres, etc.), jeu de bouchons (flûte traversière), et tout autre matériel de confort.

4.3.2 Parc d'instruments pour les élèves de l'Orchestre à Ecole

Les instruments suivants font l'objet d'un prêt auprès des élèves de l'Orchestre à l'Ecole :

- Clarinette
- Violoncelle
- Violon
- Contrebasse
- Flûte traversière
- Pad d'entraînement + pied caisse claire + baguettes

Cette liste est amenée à évoluer en fonction du parc d'instruments du Conservatoire.

4.3.3 Parc d'instruments pouvant être prêtés aux partenaires culturels du territoire de la CCPAL

Les instruments suivants peuvent faire l'objet d'un prêt auprès des partenaires culturels du territoire de la CCPAL, à savoir :

- Timbales
- Grosse caisse d'harmonie
- Batterie Tama bleu

Cette liste est amenée à évoluer en fonction du parc d'instruments du Conservatoire.

APT, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX,
CASENEUVE, CASTELLET-EN-LUBERON,
CÉRESTE, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT,
JOUCAS, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**,
LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**,
RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-
DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**,
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**,
VIENS, **VILLARS**.

” Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 www.paysdaptluberon.fr
Accusé de réception en préfecture fr
084-200040624-20200723-2020-87-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

